AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1142
FR0007317813-FS0462

1er août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2013, la société Montségur Finance[1] (39 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote[2] de la société CS COMMUNICATION ET SYSTEMES et ne plus détenir aucun titre CS COMMUNICATION ET SYSTEMES.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession sur le marché de 529 000 actions CS COMMUNICATION ET SYSTEMES et de 352 310 droits préférentiels de souscription[3].

[1] Contrôlée par M. Alain Crouzat.
[2] En outre, le déclarant a précisé, à titre de régularisation, et par suite d'une diminution du nombre de droits de vote de la société, avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2011, le seuil de 5% des droits de vote et détenir alors 480 710 actions CS COMMUNICATION ET SYSTEMES représentant autant de droits de vote, soit 7,62% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 19 juillet 2013 sous le n° 13-383.